Ville de Saint-Etienne | Centre Communal d'Action Sociale

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Achat de viandes fraîches destinées à l'élaboration des repas au sein des résidences pour personnes âgées dirigées par le CCAS de Saint-Etienne

---

Date et heure limites de réception des offres :
11 janvier 2027 à 12:00

Centre Communal d'Action Sociale
1 rue Attache aux Boeufs
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 0477486678

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des accords-cadres 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Achat de viandes fraîches destinées à l'élaboration des repas au sein des résidences pour personnes âgées dirigées par le CCAS de Saint-Etienne

Lieu(x) d'exécution :
Les sept résidences pour Personnes Âgées gérées par le CCAS de Saint-Etienne, soit deux résidences autonomie et cinq EHPAD.

Résidences	Adresse
EHPAD BALAY	34/36 rue Balaÿ
EHPAD BEL HORIZON	20 rue Franklin
EHPAD BUISSON	8 rue Etienne Dolet
EHPAD LES CEDRES	17 rue Antoine Poyet
EHPAD LA CROIX DE L'ORME	20 rue de la Croix de l'Orme
RESIDENCE AUTONOMIE LES CAMELIAS	4 rue de la Veüe
RESIDENCE AUTONOMIE LA TERRASSE	21 rue Léon Lamaizière

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Viandes fraîches de porc, bœuf, veau et agneau
02	Viandes fraîches de volaille et de lapin

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
15119000-5	Viandes diverses

Lot(s)	Code principal	Description
01	15115100-8	Viande d'agneau
01	15111200-1	Viande de veau
01	15113000-3	Viande de porc
01	15119000-5	Viandes diverses
02	15112100-7	Volaille fraîche
02	15119100-6	Viande de lapin

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	AAFF7	Viande - Charcuterie (non surgelée)
02	AAFF7	Viande - Charcuterie (non surgelée)

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU-DQE)
- La commande type viandes EGALIM propre au lot n°1
- Le cadre du mémoire technique et environnemental de chaque lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, par lot	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU - DQE), par lot	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Le mémoire technique et environnemental indiquant : · solutions logistiques proposées pour : la gestion des commandes et des livraisons, la gestion des retours ou non conformités, la gestion en cas de rupture de stocks, les modalités d'information concernant la modification des références produits, et les modalités de mise en avant des promotions et des nouveaux produits. · fréquence de livraison hebdomadaire proposée précisant les jours. · moyens et/ou actions mis en œuvre ou à venir pour favoriser les bonnes pratiques d'élevage et du respect des animaux (respect du bien-être animal), mode de production, méthode d'élevage. · méthode de sélection et de référencement des fournisseurs, par exemple : partenariat long terme avec des éleveurs, politique de rémunération des éleveurs, origine des produits, chartes d'engagement... · démarches visant à préserver le paysage agricole ou démarche alternative permettant une agriculture durable, engagement de l'entreprise dans une agriculture durable et respectueuse de l'environnement. · performances en matière de développement durable sur : o la réduction des emballages et de leur recyclage, o la réduction des émissions de CO2.	Non

Les fiches techniques en version PDF correspondant aux produits proposés par le candidat au BPU/DQE pour le lot concerné	Non
Une note sur papier libre détaillant : - la qualité des produits proposés, - la diversité des viandes fraîches proposées au catalogue, - les actions pour favoriser le développement de circuits courts, - le processus de traçabilité et la politique qualité de l'entreprise, - les mesures mises en œuvre au sein de sa société en matière de sécurité alimentaire (précisant le nom du responsable « qualité » ainsi que le cas échéant les certifications obtenues ou en cours - les fournir le cas échéant).	Non
L'exemple de statistiques semestrielles pour le lot concerné	Non
Les certifications éventuelles obtenues en matière de sécurité alimentaires pour le lot concerné	Non
Uniquement pour le lot n°1 : · la commande-type des viandes EGALIM complétée ; · le document précisant les cotations moyennes officielles du marché de Rungis du mois De juin 2023 ; · tous les documents précisant le mode d'élevage et attestant de la présence d'un label ou autres signes de qualité ; · la liste des produits EGALIM que le candidat est en capacité de proposer qui précise l'origine et la provenance des produits et accompagnée des tarifs (Cette liste devra obligatoirement indiquer le total du nombre des produits EGALIM que le candidat est en capacité de proposer).	Non
Uniquement pour le lot n°2 : tous les documents précisant le mode d'élevage et attestant de la présence d'un label ou autres signes de qualité	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CCAS de Saint-Etienne
1 rue de l’attache aux bœufs
42000 SAINT-ETIENNE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre retenue devra être signée électroniquement par l’attributaire avec un certificat valide et ce n’est qu’en cas d’impossibilité manifeste du candidat que l’offre sera transformée en offre papier, pour donner lieu alors à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne

bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt indiquées en page de garde du règlement de consultation s'entendent de manière stricte.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Délai de livraison	10.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.
Les critères sont notés sur 20.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du **critère Prix** des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Valeur technique appréciée au regard des réponses apportées dans la note sur papier libre, l'exemple de statistiques, le mémoire technique et environnemental et des fiches techniques, ainsi que de la liste des produits EGALIM proposés pour le lot n°1 et du BPU pour le lot n°2.
Sous-critère 1 : Valeur technique notée sur 12 points.
a) Qualité générale de l'offre appréciée au vu de (note /3) :
- la précision des fiches techniques des produits qui sont jointes à l'offre,
- la qualité des produits proposés,
- la diversité des viandes fraîches proposées au catalogue,
- les actions pour favoriser l'approvisionnement de viandes en circuits courts,
- le processus de traçabilité et politique qualité de la société,
- les mesures mises en œuvre au sein de la société en matière de sécurité alimentaire (préciser le nom du responsable « qualité » ainsi que le cas échéant les certifications obtenues ou en cours – les fournir le cas échéant).
b) Forme et qualité des statistiques (note /1) : en joignant un exemple au marché retraçant par exemple sur un semestre les quantités, prix (kg et/ou conditionnement), les différents sites livrés et la différenciation si possible entre le BPU/DQE et catalogue.
c) Solutions logistiques proposées pour (note /2) :
- la gestion des commandes et livraisons,
- la gestion des retours ou non conformités,
- la gestion des cas de rupture de stocks,
- les modalités d'information concernant la modification des références produits,
- les modalités de mise en avant des promotions et des nouveaux produits.
d) Fréquence de livraison hebdomadaire proposée (préciser les jours) (note /1).
e) Moyens et/ou actions mis en œuvre ou à venir pour favoriser les bonnes pratiques d'élevage et du respect des animaux (respect du bien-être animal), mode de production, d'élevage (note /2).
f) Méthode de sélection et de référencement des fournisseurs (partenariat long terme avec les éleveurs, politique de rémunération des éleveurs, origine des produits, chartes d'engagement, etc.) (note /1).

Performance en matière d'approvisionnement en produits de qualité et durable notée sur 8 points :
Remarque **:** Le taux de produits ciblés par la loi EGALIM est calculé par rapport à la liste des produits EGALIM que le candidat est en mesure de fournir pour le lot n°1 et aux réponses apportées dans le BPU/DQE à la colonne « Loi EGALIM » pour le lot n°2.

Méthode de calcul
Le candidat proposant le taux de produits ciblés par la loi EGALIM le plus élevé obtient la note maximale. Pour le calcul des notes des offres, la formule suivante est appliquée : *(taux de produits ciblés par la loi EGALIM de l'offre à noter / taux de produits ciblés par la loi EGALIM proposé le plus fort) x nombre de points attribué*

Délais, appréciés au regard des réponses apportées dans l'acte d'engagement et sur 20 points.
Sous-critère 1 : Délai de livraison pour les commandes normales noté sur 5 points.
Sous-critère 2 : Délai de livraison pour les commandes urgentes et les échanges apprécié au vu du délai proposé par le candidat dans l'AE noté sur 15 points.
Méthode de calcul
Le candidat proposant le délai de livraison le plus court obtient la note maximale. Pour le calcul des délais des offres, la formule suivante est appliquée : *(délai proposé le plus court / délai de l'offre à noter) x nombre de points attribué*

Remarque : Si le candidat ne propose pas de délai, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais il obtiendra la note de 0 et c'est le délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur qui s'appliquera.
Si le candidat propose un délai supérieur au délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera déclarée irrégulière.

Performances en matière de développement durable

a) Démarches visant à préserver le paysage agricole ou démarche alternative permettant une agriculture durable, engagement de l'entreprise dans une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (note /10).
b) Protection de l'environnement et prise en compte du développement durable sur (note /10) :
- la réduction des emballages et de leur recyclage (expliquer toutes démarches et/ou actions visant à utiliser des emballages plus écologiques et à favoriser leur recyclage, par exemple : réduction du poids et volume des emballages, utilisation d'emballages recyclables pour le conditionnement des produits),
- la réduction des émissions de CO2 (par exemple : rationalisation des livraisons par une gestion du remplissage et des itinéraires améliorés, utilisation de véhicules à faible émissions de CO2, formation sur l'éco-conduite, modernisation de la flotte…).

Méthode de calcul
Si notation sur 3 :
0 = pas de réponse ou réponse insatisfaisante
1 = réponse moyennement satisfaisante
2 = réponse satisfaisante
3 = réponse très satisfaisante

Si notation sur 2 :
0 = pas de réponse ou réponse insatisfaisante
0.5 = réponse peu satisfaisante
1 = réponse moyennement satisfaisante
1.5 = réponse satisfaisante
2 = réponse très satisfaisante

Si notation sur 1 :
0 = pas de réponse ou réponse insatisfaisante
0.25 = réponse peu satisfaisante
0.5 = réponse moyennement satisfaisante
0.75 = réponse satisfaisante
1 = réponse très satisfaisante

Pour tous les sous-critères, si le candidat n'a pas renseigné une ou plusieurs rubriques du mémoire technique et environnemental ou rendu sa note sur papier libre, son exemple de statistiques et ses fiches techniques, son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais il obtiendra la note de 0 à la rubrique non renseignée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr